

# News 7 Arbitrage AWBB - 10/01/2014

## Le « tip » de la semaine

La question fut soulevée lors du colloque avec les arbitres régionaux du mois de décembre : le principe de l'avantage/désavantage est-il d'application lors de violations ?

Un sujet intéressant qui mérite une petite réflexion en commun. La première action à mener est de lire attentivement ce que dit le Règlement (art. 47.2) :

« Lorsqu'ils prennent une **décision** sur un contact ou une **violation**, les arbitres doivent dans chaque cas **considérer et peser** les principes fondamentaux suivants :

- **l'esprit** et l'intention du **règlement** et le besoin de maintenir l'intégrité du jeu,
- **consistance** et **cohérence** dans l'application du **concept « avantage/désavantage »** en ce sens que les arbitres ne doivent pas chercher à interrompre inutilement le déroulement du jeu dans le but de sanctionner un contact personnel accidentel qui ne donne pas un avantage au joueur responsable ou ne place pas son adversaire dans une position désavantageuse,
- **consistance et cohérence** dans l'utilisation du **bon sens** lors de chaque rencontre, en prenant en compte les **capacités des joueurs concernés**, leurs **attitudes** et leurs **conduites** pendant le jeu,
- **consistance et cohérence** dans le maintien d'un **équilibre** entre le **contrôle** du jeu et la préservation de la **fluidité** du jeu, **en ressentant ce que les joueurs essaient de faire** et en sifflant ce qui est bien pour le jeu. »

D'une première lecture de ce texte, il est possible d'en déduire que les principes de « bon sens » et « d'avantage/désavantage » sont d'application aux deux types d'infractions : les violations et les fautes. A signaler notamment la recommandation de prendre en compte les capacités des joueurs, leurs attitudes et leurs conduites pendant le jeu.

Comment appliquer ces principes à l'occasion d'une violation ? La question n'est pas banale. Un joueur a le pied sur la ligne ou non, un joueur a fini un dribble et il commence un deuxième,... : où dresser la ligne de la tolérance ?

La première réflexion que doit effectuer un arbitre est de bien comprendre ce qu'est une violation (règle 5 du Règlement).

Une violation est une défaillance technique d'un joueur ou de l'équipe. Ainsi, le marcher et le double dribble constituent des défaillances de la technique individuelle, tandis que les 3, 5, 8 et 24 secondes – même si la violation est commise par un joueur en particulier – entraînent la responsabilité collective de l'équipe.

Dès lors :

— si un joueur **commet de manière récurrente** des violations de marcher et de double dribble, les arbitres doivent les sanctionner et, notamment avec de jeunes joueurs, leur expliquer la raison de la décision ;

Les arbitres doivent aussi être **intolérants** avec le marcher ou le double dribble qui **mettent l'équipe adverse en désavantage**. Un joueur seul, qui pour gagner une position de tir à 3 points, commet un marcher doit être sanctionné.

Le bon sens doit s'appliquer quand le joueur en ce faisant n'obtient aucun avantage, ni ne met l'adversaire en désavantage ;

**Exemple :**

lors d'une sortie en zone arrière, un joueur commet occasionnellement un marcher en partant en dribble, l'équipe adverse attendant l'attaque dans sa zone défensive, un arbitrage préventif peut suffire à régler la situation.

— si une équipe commet une violation de 3, 5, 8 ou 24 secondes, la marge de manœuvre de l'arbitre est plus réduite; l'arbitre **peut être tolérant** avec les 3 secondes si le joueur, par exemple, est en train de sortir de la zone restrictive ; il peut l'être aussi si, dans une situation de 5 ou 8 secondes, le ballon a déjà quitté les mains du joueur et se trouve en l'air.

— Pour les **lignes**, la **marge de tolérance doit être nulle** quand le joueur commet une violation de sortie de balle, de retour en zone ou lors d'un lancer-franc met le pied sur la ligne.

**Une exception** : si deux joueurs tiennent le ballon et l'un d'entre eux met son pied sur la ligne, les arbitres doivent siffler « ballon tenu » et pas « sortie de balle ».

— La **marge de tolérance** peut intervenir lors des remises en jeu. Après un panier marqué, une équipe effectue la remise en jeu à la ligne de fond. Le joueur de manière inaperçue touche la ligne : un arbitrage préventif est de rigueur, mieux que de siffler la violation. En revanche, si cela arrive alors que l'équipe adverse fait un pressing, alors la violation doit être sanctionnée, sinon l'adversaire serait mis en désavantage.

En résumé, il n'existe pas de règles précises pour déterminer que tolérer, que sanctionner. A chaque situation, il vous faudra prendre en compte: les capacités des joueurs concernés, leurs attitudes et leurs conduites pendant le jeu, l'équilibre entre le contrôle du jeu et la préservation de la fluidité du jeu, en ressentant ce que les joueurs essaient de faire. Et cela en pesant ces deux questions : grâce à cette violation, l'équipe a eu un avantage ?, moyennant cette violation, l'équipe adverse a été mise en désavantage ?

Pour ce faire : il faut avoir une grande dose de bon sens, combinée avec une bonne lecture du jeu et une bonne gestion de la rencontre. Et c'est justement ce talent qui permet aux formateurs et aux classificateurs de bien déceler l'arbitre supérieur du bon arbitre.

## **Le cas de la semaine**

Deux cas pour rappeler les règles de jeu :

### **Premier cas**

Lors de l'entre-deux initial, A5 frappe le ballon de manière légale, après quoi, A6 et B6 s'accrochent à la balle, de manière à ce que les arbitres signalent une situation de ballon tenu. Malheureusement, les arbitres ne savent plus que faire ? L'un prétend que la balle doit être accordée à l'équipe B pour une remise en jeu latérale. L'autre, qu'il faut répéter l'entre-deux initial. Et vous, que décidez-vous de faire ?

### **Réponse**

Les deux arbitres prônent des solutions erronées. Le premier n'a pas raison, car le fait de frapper la balle n'implique pas avoir un contrôle de ballon. La règle de l'alternance, art. 12.4, ne serait donc pas d'application dans le cas en espèce car aucune équipe n'a encore établi la possession du ballon.

Le deuxième arbitre n'a pas non plus raison. La balle a été légalement jouée et le chrono déclenché. Il n'est pas question de répéter l'entre-deux initial. Deux joueurs pleinement identifiés interviennent dans l'action.

Les arbitres doivent décider un entre-deux entre A6 et B6 dans le cercle central (Interprétations officielles FIBA 2012, Art. 12, Statement 1, Exemple 1).

### **Deuxième cas**

Les arbitres effectuent l'entre-deux initial. Avant que la balle ne soit frappée légalement par les sauteurs, B5 commet une violation, signalée par les arbitres. A ce moment, le coach A demande une substitution. Les arbitres refusent le remplacement.

### **Réponse**

Décision correcte. Les Interprétations officielles 2012 de la FIBA, l'indiquent dans le Statement 1, Exemple 1 de l'article 18/19. L'interprétation est tout à fait logique car une lecture attentive de l'article 19.2.2 nous indique que :

« Une occasion de remplacement commence lorsque :

- pour les deux équipes, **le ballon devient mort, que le chronomètre de jeu est arrêté** et que l'arbitre a terminé sa communication avec la table de marque... »

et il est clair que ces deux conditions ne sont pas remplies dans le cas en question.

## **Le conseil de la semaine**

Les nouvelles technologies ont changé la manière d'apprendre et de former les arbitres, ainsi que pour les joueurs et les entraîneurs. Aujourd'hui il est possible de revoir les prestations effectuées et d'arriver à faire une analyse plus approfondie de la performance d'un arbitre sur le terrain. De ce point de vue, les moyens qui sont mis à la disposition des arbitres doivent aider ceux-ci à faire une lecture plus critique des rencontres et de voir les points à améliorer.

L'utilisation de ces moyens implique pour les arbitres une obligation de formation accessoire. Si lors d'une récente newsletter il avait été évoqué l'importance de maîtriser des langues, aujourd'hui il est question de prôner l'apprentissage des nouvelles technologies, afin de pouvoir en tirer tout leur profit. Savoir filmer sur vidéo, éditer les images, préparer des résumés, des découpages, utiliser les différentes applications mises à disposition des arbitres devient une condition indispensable pour progresser dans l'échelon arbitral.

Mais attention, tout ce travail avec les nouvelles technologies doit être accompagné d'échanges avec les collègues, les formateurs, les mentors. Les images nous offrent la possibilité de bien analyser les erreurs sur certaines décisions, mais elles ne nous donnent, pas encore, la possibilité d'analyser les éléments liés à la gestion du match. L'intervention humaine est encore essentielle pour bien tirer les leçons obtenues à travers les images et pour s'améliorer.

Quelqu'un qui s'y connaît un peu sur ce sujet l'a très bien expliqué :

***"La technologie n'est qu'un simple instrument. Pour réussir à faire travailler en équipe et à motiver les personnes, le professeur est toujours l'élément le plus important ».***

***Bill Gates***

***Des idées, des cas vécus ? Ça nous  
intéresse !***



Envoyez-les à l'adresse suivante :

**[h.forthomme@awbb.be](mailto:h.forthomme@awbb.be)**